

## DÉLIBÉRATION N°DL20210161 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 26/11/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Raphaël BACCAGLIONI (jusqu'à 21h12) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD.

M. Raphaël BACCAGLIONI a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY (à partir de 21h12).

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

**DISPOSITIF CHANTIERS ÉDUCATIFS - CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIO-ÉDUCATIFS DE LA VILLE ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA LOIRE (DTPJJ) - AVENANTS**

**M. Gilles GRECO** expose ce qui suit :

## 1) Rappel du dispositif des chantiers éducatifs

Par délibération n°20200131 en date du 30 novembre 2020, le conseil municipal a validé la continuité du dispositif des chantiers éducatifs sur l'année 2021, fixé les modalités de leur mise en œuvre administrative et financière et approuvé la conclusion des conventions « chantiers éducatifs » avec les partenaires sociaux éducatifs suivants : le centre social et culturel de Saint-Julien, le centre social et culturel Lavieu-Centre-Ville, le centre social d'Izieux-Le Creux, la MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire (DTPJJ).

Ce dispositif entre dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Saint-Chamond/L'Horme. Il s'agit d'une démarche de prévention et de médiation qui se situe en amont des chantiers d'insertion. Il s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Le dispositif des chantiers éducatifs poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social sur les différents quartiers de la ville.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique. Il a pour but d'aider le jeune à prendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail. Sa participation l'aide à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, elle constitue souvent une première expérience professionnelle et inscrit le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de gagner de l'argent pour les aider à financer des projets personnels ou collectifs et les revaloriser par le travail accompli (valorisation personnelle, aux yeux de leurs parents, au regard des autres adultes).

## 2) Bilan 2021

Au cours de l'année 2021, divers chantiers ont été réalisés pour un total de 1124 heures réparties entre les divers partenaires :

- La Sauvegarde 42-ADSEA: 116 heures (1 969,72 € subventionnés à 50 % par le Département),
- DTPJJ: 42 heures (767,67 €, dont 19 heures subventionnées à 50% par le Département),
- Centre social d'Izieux-Le Creux: 307,50 heures (2 583,00 €),
- Centre social de Lavieu-Centre-ville: 140 heures (1 176,00 €),
- MJC: 518,50 heures (4 355,40 €).

Il est précisé que le centre social de Saint-Julien n'a pas pu engager de jeunes en 2021 en raison de son planning d'activités déjà établi au moment de la mise en place des chantiers éducatifs. Ce centre souhaite s'inscrire dans ce dispositif en 2022.

La diversité de l'offre des chantiers a permis aux partenaires de cibler des jeunes pour chaque chantier en fonction de leurs capacités et caractère afin de donner à chacun la possibilité d'accomplir une tâche en adéquation avec sa personnalité.

Les chantiers se sont déroulés à la grande satisfaction de tous: partenaires, jeunes, famille, municipalité.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire cette action sur l'année 2022 selon les modalités ci-après détaillées.

### 3) Modalités relatives aux chantiers éducatifs 2022

Tous les partenaires socio-éducatifs de la ville ont manifesté leur intérêt pour participer à ce dispositif sur l'année 2022 :

- Le Centre social et culturel de Saint-Julien,
- Le Centre social et culturel de Lavieu-Centre-Ville,
- Le Centre social d'Izieux-Le Creux,
- La MJC de Saint-Chamond,
- La Sauvegarde 42 – ADSEA,

Et, hors du territoire communal, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire.

La commune souhaite également inscrire les services municipaux dans le dispositif des chantiers éducatifs dont le centre social de Fonsala.

#### A/ Principe et formes de rétribution des jeunes

Le jeune qui participe à un chantier éducatif est rémunéré 8,49 € nets par heure. Le versement de cette somme au jeune peut s'organiser de deux manières différentes :

- Pour les centres sociaux et la MJC, sous forme de bourses, la somme nette est versée par le biais d'une subvention au partenaire socio-éducatif qui alimente ainsi une bourse nominative du jeune qui lui permettra de financer un projet individuel (permis de conduire, BAFA...) ou collectif (séjour, camp...)

- coût pour la collectivité : 8,49 €/heure.

- Pour La Sauvegarde 42 – ADSEA et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire, sous forme d'un contrat de travail porté par l'association intermédiaire SOS A Votre Service ou toute autre association désignée par le Département de la Loire qui rémunère directement le jeune et lui fournit sa fiche de paie. Cette deuxième possibilité permet d'ouvrir des droits à sécurité sociale pour le jeune

- coût pour la collectivité : 16,98 €/heure (coût brut avec charges sociales).

Pour le fonctionnement de ce type de chantier éducatif, la commune déposera, auprès du Conseil Départemental de la Loire, une nouvelle demande de subvention afin d'obtenir la prise en charge par cette collectivité, de 50% du coût horaire.

Chaque chantier fait l'objet d'une évaluation qualitative.

## B/ Mise en œuvre administrative et financière

Les chantiers seront réalisés au cours de l'année 2022, entre le 1er janvier et les vacances de la Toussaint, pour un nombre total estimé a minima à 1130 heures, sous réserve de modification, en fonction de l'attribution de subventions, de l'obtention de crédits supplémentaires (reliquats budgétaires) ou de l'évolution du SMIC horaire, et répartis entre les différents partenaires, selon les possibilités de chacun. (commune de Saint-Chamond, centres sociaux, MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire).

Le coût horaire est de 8,49 € nets (ou pour La Sauvegarde 42 et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire de 16,98 € bruts/h, modifiable selon l'évolution du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et plus généralement au premier janvier de chaque année), pour un budget estimé à 10 000 € pour l'ensemble du dispositif.

Les rémunérations du travail des jeunes seront versées en juillet et décembre 2022 sous forme de subvention exceptionnelle aux structures partenaires sur présentation des bilans des actions réalisées, la date impérative de remise des bilans des chantiers éducatifs 2022 étant fixée au 20 novembre.

Afin d'actualiser, pour l'année 2022, chacune des conventions passées avec les partenaires socio-éducatifs, en application de la délibération du conseil municipal n°20200131 en date du 30 novembre 2020, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'une durée de 4 années, il convient de régulariser un avenant numéro 1 ayant pour objet :

- de préciser que la rémunération des jeunes réalisant un chantier éducatif sera fixée au coût horaire de 8,49 euros nets (modifiable pour les chantiers réalisés par la Sauvegarde 42-ADSEA et la DTPJJ, en fonction de l'évolution du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et,
- de fixer les conditions financières de la participation de la commune au titre de l'année 2022.

Cet avenant modifiera, en conséquence, les articles 4 – engagement des parties signataires et 5 – conditions financières, des conventions originelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la conclusion avec le Centre social et culturel de Saint-Chamond, le Centre social et culturel de Lavieu-Centre-Ville, le Centre social d'Izieux-Le Creux, la MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire des avenants numéro 1 aux conventions «chantiers éducatifs» signées le 2 février 2021 (et le 1er mars 2021 pour la DTPJJ), annexés à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants et tous autres documents, notamment comptables, nécessaires à la bonne fin de ce dispositif des chantiers éducatifs,
- **d'autoriser** le versement des sommes qui seront dues aux bénéficiaires et calculées dans les conditions fixées par la présente délibération,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général de la ville, chapitre 67, article 6745 sous réserve du vote du budget primitif 2022.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/12/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD